

RAPPORT DE PRESENTATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

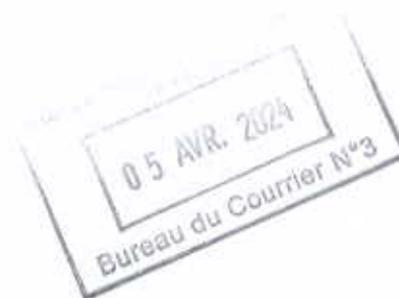
1.1. Dépenses de fonctionnement

Chapitre 60 – « Achats et variations des stocks »

Les réalisations du chapitre sont en progression passant de :

- 2022 à 952 461,66€
- 2023 à 1 322 866,23€

Ceci s'explique par la hausse vertigineuse du coût de l'énergie.



L'article 6061 « Fournitures non stockables »

Cet article concerne l'énergie payée en 2023.

Les réalisations en 2023 s'élèvent à 1 163 607,95€ contre 822 409,32€ soit une hausse de 43%.

A noter qu'en 2022, l'ASA a payé à EDF :

- La somme de 154 487,84€ suite décision de la CAA pour la « non » gratuité 2012, 2013 et 2014 des kWh au-dessus des 1 000 kW – Méthode Demuyter -
- La somme de 55 360,37€ pour la « non » gratuité 2015, c'est-à-dire la part des kWh au-dessus des 1 000 kW – Méthode Demuyter -

La seule consommation d'énergie pour la saison d'irrigation 2022 était de 534 618€.

Elle est passé en 2023 à 1 162 488€, soit une hausse de 120%

Ceci s'explique par plusieurs raisons :

- ✓ **La consommation de kWh** : En 2023, la consommation en kWh était de 5 100 850 kWh alors qu'en 2022 la consommation était de 6 000 000 kWh. Ceci à cause d'une année 2023 plutôt arrosée en mai et juin.
- ✓ **Le coût des kWh** : En 2023, les coûts de l'énergie sont passés pour la saison basse soit d'avril à octobre de 86€ en HP en 2022 à 320€ en 2023 et de 40€ en HC en 2022 à 77€ en 2023.

Information sur les aides GU « Guiche Unique » :

Pour compenser cette flambée et sous l'impulsion de ASA de France avec l'ASA de Ventavon St Tropez, il a été fait pression sur le gouvernement qui a d'abord adopté un décret sur un amortisseur permettant d'atténuer le montant des factures puis un décret adoptant une aide complémentaire appelé Guichet Unique.

Concernant l'amortisseur, les calculs et échanges avec ENGIE et l'UGAP au cours du 1^{er} semestre 2023 ont montrés que l'ASA ayant adopté une politique d'économie dès le début de saison en privilégiant le pompage en heures creuses ont permis de ne pas bénéficier de cet amortisseur.

Les ASA ayant bénéficié d'un amortisseur ont constaté que l'avantage n'était pas au rendez vous puisque les HP passaient de 320€ à 220€ et les HC augmentaient de 77 à 210€. L'ASA aurait été particulièrement pénalisée de part sa forte consommation en HC et c'est tant mieux pour son budget.

En revanche l'ASA a bénéficié du Guichet Unique (aide versée par le service des Impôts), calculé par bimestre en 2023 et ramené à la consommation de 2021(année de référence). Là encore les ASA ont pu constater que l'année 2021 avait été particulièrement pluvieuse et donc que ce décret n'apporterait pas le soutien financier espéré.

Les dossiers fastidieux ont été déposés en 2023 auprès de l'administration et représente une aide financière d'environ 170 000€ à 180 000€ qui au 31/12 n'était toujours pas versée.

L'article 60622 « Carburants »

Cet article présente un réalisé de 14 763 € et reste stable par rapport à 2022 qui était de 14 755€.

L'article 60632 « fournitures petits équipements »

Les réalisations de cet article sont de 143 025,53 € pour un prévisionnel de 140 000 € et est en hausse de 27 728€ par rapport à 2022.

Cette dépense nécessite une liste ci-dessous non exhaustive :

- Acquisition de compteurs, de bornes et pièces de rechanges pour près de 65 000 € chez SAINT GOBAIN, BAYARD et STE LIZAIGNE (M 15/51/52/53)
- Remplacement d'un moteur 200 KW par la société APEI pour 16 768€ (M269) sur la station de Maugrach. Un défaut électrique ayant entraîné un incendie et la destruction du moteur. L'ASA a déclaré ce sinistre auprès de son assureur et a perçu la somme de 10 000€ en 2024.
- Mise en place d'un dispositif d'enregistrement des volumes et niveau d'eau sur la station des Prayaous par la société SOPEI (M460) pour 2 230€
- Tubes chez Oryx pour 17 943€ (M758)
- Achat d'un stock de joint pour 3 372€ chez Christaud (M764)
- À rajouter de nombreuses factures d'équipement pour l'entretien courant des réseaux (CHRISTAUD, SAMSE, ANDRETY, AUTO-DISTRIBUTION).

Chapitre 61 « Services extérieurs »

Les réalisations de ce chapitre sont de 386 623,06 € pour un prévisionnel de 353 500 € et en hausse de 137 218,76€ par rapport à 2022.

L'article 615232 « Entretien réparation réseaux »

Cet article est en hausse par rapport à 2022 passant de 182 781€ à 262 057€.

Cette dépense nécessite une liste ci-dessous non exhaustive :

- Marché de supervision des stations de pompes et réservoirs débuté en 2022 mais dont les travaux se sont réalisés principalement en 2023 avec la Sté RAMBAUD ELEC pour 70 125€ (M83, 370 et 604).
- Les travaux importants de curage et débroussaillage et parfois d'abattage d'arbres pour le canal domaniale de Ventavon par la Sté les Environneurs pour 41 780€ (M 188).
- Remblaiement de canaux d'arrosage historiques sur le secteur de Valernes et compléments d'aménagements pour mise en sécurité sur le canal principal de St Tropez par la Sté DAVIN pour 18 520€ (M 85).
- Les travaux de curage de la prise d'eau des Prayaous pour 8 771€ (M 255/256) ainsi que des réservoirs secteur UPAIX par la Sté ABRACHY pour 8 248 € (M 639)
- Réparation fuites importantes cette saison notamment sur les secteurs de Sisteron, Upaix, Mison, La Saulce, Ventavon et Monetier pour 36 785€ contre environ 16 270€ en 2022.
- Déboisement canalisation en DN 400 sur le secteur de Valernes (Lieu-dit Goubin) pour 20 570 € suite pluie violente et ravinement (M445)

L'article 6156 « Maintenance »

Cet article *comprend* les contrats de maintenance et télésurveillance des alarmes DESSAULT, les contrats de protection cathodique par PROTECA, la vérification des installations électriques par l'APAVE et n'appellent pas d'observations. Montant : 15 015€

L'article 6168 « Autres primes d'assurance »

La dépense est en hausse avec un réalisé de 7 354 € en 2023 contre 6 558 € en 2022.

Le contrat flotte Auto est passé de 2 663 € en 2022 à 3 076€ en 2023 notamment par l'acquisition d'un Peugeot PARTNER neuf pour un agent d'exploitation.

L'ancien véhicule a été conservé pour le nouvel agent embauché début 2024 pour faire face à l'absence longue maladie d'un agent depuis août 2023.

L'article 617 « Études et recherches »

Cet article comprend en 2023 les dépenses suivantes :

- Suivi altimétrique des Poux période mai et août 2023 par SALLA LECOMTE pour 4 500 € (M 740).
- Etude hydrobiologique sur la Durance dans le cadre de 4 projets de microcentrales par TERREO (M 724) pour 22 182,50€
- Les pêches électriques d'inventaire et de sauvetage réalisées dans le cadre du démantèlement du barrage sur le Sasse par la Maison Régionale de l'eau pour 13 000€ (M 679 et 772).
- Suivi des auscultations sur la réserve des Poux période mars, juin et septembre 2022 par SALLA LECOMTE pour 6 500€ (M49)
- Les travaux de cartographie par GEO4 pour 1 770€ (M268).

Chapitre 62 – « Autres services extérieurs »

L'article 622 « Rémunérations intermédiaires et honoraires »

Les dépenses restent stables en 2023.

L'ASA s'attache à défendre ses dossiers avec toujours le souci de faire baisser ses dépenses d'honoraires qui sont passées de 80 031€ en 2022 et 74 573€ en 2023, les dossiers en cours sont :

Contentieux SA EDF en cours et instruit au cours de l'année 2023

- 4 dossiers ont été déposés en cassation devant le conseil d'état
- 4 dossiers CAA de Marseille sur les kWh
- 6 dossiers en CAA de Marseille sur les ouvertures de vannes
- 5 dossiers au TA de Marseille sur les kWh
- 6 dossier au TA de Marseille sur les ouvertures de vannes

Contentieux Région FEADER

- 3 dossiers liés aux subventions Tranche 2 opération Saint Tropez et demande de versement des aides

Contentieux Etat en cours et instruit au cours de l'année 2023

- Remplissage de la retenue des Poux RFR et fond TA de Marseille
- Prise d'eau des Prayaous à Sisteron, TA de Marseille
- Responsable du canal domanial de Ventavon, CAA de Marseille
- Demande de non-réalisation du prêt et arrêt de poursuite du marché de travaux tranche 3 Saint Tropez par le préfet
- Demande de non-démantèlement total du barrage sur le Sasse par le préfet contre demande de démantèlement du barrage par l'ASA
- ASA contre Président du TA de Marseille pour contestation d'honoraire demandés par l'expert Rousseau sur barrage des Poux
- Anomalie sur construction des racks de rangement dans le local Prayaous par Ets Borey, RFR TA Marseille
- Chute sur route Valernes – Sisteron avec présence de gravillon monsieur X

Contentieux avec les entreprises

Les jugements obtenus en 2023 sont :

- ASA déboutées par la CAA de Marseille dans tous les dossiers de demande d'ouverture de vanne avant le 15 avril et demande de maintien des vannes ouvertes après le 15 octobre
- Rejet du recours SA EDF par la CAA de Marseille dans dossier gratuité 2016 qui demandait remboursement trop perçu par l'ASA de 96 762,19 €
- Rejet des recours SA EDF par la CAA de Marseille dans dossier gratuité 2019 et 2020, demande à EDF de payer 638 000 € environ à l'ASA qui se décompose en 192 316 €, 129 054,64 €, 189 435,36 €, 127 875,99 €
- Jugement du TA de Marseille condamnant la Région à 1500 € + demande de paiement de 288 000 € de subvention à l'ASA
- Arrêté du préfet pour remplissage limité du barrage des Poux 2020 annulé, condamnation Etat à 800 €
- Arrêté du préfet pour remplissage limité du barrage des Poux 2021 annulé, condamnation Etat à 800 €
- Arrêté du préfet pour remplissage limité du barrage des Poux 2022 annulé, condamnation Etat à 800 €

- Rejet de la demande de reconnaissance des obligations de l'Etat sur le canal domanial de Ventavon par le TA de Marseille ASA déboutée
- Suspension arrêté du préfet limitant remplissage des poux 2019 et condamnation Etat 1 000 €
- Demande de non-réalisation du prêt, du marché de travaux tranche 3 Saint Tropez par le préfet : ASA débouté, le juge ayant considéré que la demande du préfet ne constituait qu'une proposition et non d'une mise en demeure de faire (sans condition financière et sans incidence sur l'exécution du prêt et du marché)

Cette liste est indicative, traite des dossiers les plus importants

L'article 623 « Publicité, publications, relations publiques »

Cet article est en hausse du fait de l'organisation de l'assemblée des propriétaires en juin 2023 notamment les frais d'impression des convocations ainsi que la vidéo mis en place.

A noter également les frais d'impression suite à l'envoi à tous les adhérents d'un courrier les informant des tarifs de l'énergie 2023 et les sensibiliser à utiliser les heures creuses durant les périodes d'arrosage.

L'article 6288 « Autres services extérieurs »

Cet article est lié à la convention entre l'ASA du Canal de Gap et Ventavon St Tropez et qui consiste à répartir entre les 2 ASA les dépenses communes.

La dépense en 2023 continue de baisser avec un réalisé de 119 274€ contre 124 063€ en 2022. Ceci s'explique par le fait que les travaux de conversion des irrigations sont terminés depuis avril 2022 et donc l'ingénieur en charge de ses travaux s'est consacré intégralement aux études engagées par l'ASA du Canal de Gap dans le dossier du Châtelar.

Chapitre 63 « Impôts taxes et autres »

L'article 637 « autres impôts et taxes »

L'article enregistre une facture Agence de l'Eau 2023 pour 64 786€ contre 51 385€ en 2022.

Il s'agit de la consommation d'eau 2022 payée sur l'exercice 2023. Celle-ci est en hausse du fait d'une saison 2022 très sèche et des fortes consommations d'eau.

Le volume global déclaré auprès de l'Agence de l'Eau en 2022 est de 27 323 167 m³ contre 24 864 695 m³ en 2021, 25 799 567 m³ en 2020, 28 921 329 m³ en 2019 pour l'ensemble des prises d'eau gravitaires et sous pression.

Chapitre 64 « Personnel »

Les charges de personnel en 2023 sont en baisse de 25 674€ par rapport à 2022 et sont dues essentiellement par la longue maladie d'un agent d'exploitation depuis mai 2023 et l'absence de versement de salaire depuis août 2023 mais aussi avec le passage en DSN il n'y a plus le décalage du paiement des cotisations du dernier trimestre de l'année sur le 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ASA verse la cotisation chômage de 4,05% à Pole Emploi.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »

Seul l'article 6588 nécessite un commentaire avec une dépense de 146 209€ réalisé et concerne les annulations de rôles 2022. En effet d'importantes erreurs d'interprétation des relèves de compteurs fin 2022 pour un adhérent sur le secteur de Valernes ont nécessité de telles annulations pour réémettre ses rôles à l'article 70685.

Chapitre 66 « Charges financières »

L'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »

15 615 € d'intérêts d'emprunt ont été remboursés en 2023 aux organismes bancaires contre 17 832 € en 2022.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

L'article 6752 « Valeur comptable des immobilisations cédés » pour 25 000 € concerne la reprise des parts sociales soldées sur un vieux compte au nom de l'ASA de Ventavon.

Les dépenses de fonctionnement pour 2023 s'élèvent à la somme de 2 447 904,05€.

1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des postes suivants :

Le versement des indemnités journalières de maladie de l'agent d'exploitation au chapitre 64 pour 2 783€

Le chapitre 70 « Produit des services du domaine, ventes »

Le chapitre concerne les facturations de travaux, le rôle et quelques remboursements de frais pour 2 434 918€.

Le rôle global 2023 voté à la date du 05 décembre 2023 est en baisse de 200 000€ par rapport à 2022. Les tarifs énergie pour 2024 annoncé par l'UGAP sont en baisse par rapport à 2023 mais reste élevés par rapport à 2022.

Fin 2023, le rôle de 2 500 000€ voté fin 2022 pour faire face notamment aux dépenses d'énergie en 2023 n'a pas permis de dégager suffisamment de trésorerie pour payer les dépenses de fin d'année.

Devant les retards de paiement qui augmentaient, l'ASA a dû contracter un prêt de 130 000€ prévu au budget 2023 en investissement pour remplacer le transformateur de la station de pompage de Monetier.

Devant les taux d'intérêts élevés en 2023, et une trésorerie conséquente au 1^{er} trimestre 2023 par l'encaissement des rôles, l'ASA avait estimé ne pas devoir souscrire ce prêt mais les dépenses d'énergie (1 163 600€) ont pesé lourdement sur le budget 2023 (près de 47% de son budget de fonctionnement)

Fin 2023, l'ASA ne dispose à nouveau d'aucune trésorerie d'avance notamment du fait des titres émis au profit de la SA EDF et que celle-ci conteste devant le TA de Marseille ce qui suspend les actions de recouvrement du trésorier public.

Fin 2023 le rôle voté est d'un montant de 2 302 277€.

Le chapitre 74 « Dotations et participations »

L'article concerne le produit de la mise à disposition du système d'évacuation pluvial mis en location et versé à l'ASA par la Commune de Sisteron pour 120 000 €.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »

L'article concerne essentiellement l'encaissement des loyers pour 11 308€, les condamnations au titre de l'article 761-1 et le titre EDF pour la gratuité 2023 pour 577 212€ du fait des tarifs très élevés de l'énergie.

Le Chapitre 77« Produits exceptionnels »

A l'article 7752 le produit de la reprise des parts sociales issue d'un compte bancaire au nom du canal de Ventavon.

Les recettes de fonctionnement pour 2023 s'élèvent à la somme de 3 389 354,85€.

C'est ainsi que le résultat budgétaire de l'année 2023, en section de fonctionnement, équilibré aux prévisionnels, se clôture avec **un excédent de 941 450,80€** au terme de son exécution.

2. SECTION INVESTISSEMENT

2.1. Dépenses d'investissements

L'article 1641 « Emprunts en euros »

En 2023 le remboursement des emprunts progresse encore avec un montant de 207 974€ contre 195 574 € en 2022 et 141 181 € en 2021. Ceci s'explique par le fait que l'emprunt de 100 000 € sur 10 ans au titre de la tranche 3 et le prêt de 250 000 € sur 5 ans ont commencé à être remboursés en 2022.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

L'article 2158 « Autres matériels et installations »

L'article concerne le remplacement du transformateur de 2 000 KVA à la station de Monetier en remplacement des deux existants de puissance inférieure et susceptible de pannes selon les rapports d'expertises.

Ce marché signé en novembre 2021, le transformateur devait être installé avant la mise en eau 2022. La crise en Ukraine a ralenti les livraisons des fournitures. Le montant payé en 2023 s'est élevé à 140 278,20€.

Opération 13 Démantèlement du Barrage sur le Sasse

L'article 231 « Immobilisations corporelles »

Cette opération inscrite au budget en 2022 et fait suite aux opérations 1, 2 et 3 de la conversion des irrigations sous pression par le démantèlement du barrage sur le Sasse.

Cette opération de démantèlement s'est déroulée en 2023 et avec l'entreprise POLDER de Laragne Montéglin.

Cette opération a été modifiée en cours de travaux par un arrêté préfectoral du préfet 04 qui en aout 2023, ordonnait à l'ASA de ne plus démonter le barrage que partiellement, c'est-à-dire contre le dossier et le vote du syndicat de 2016.

Ceci explique la préparation d'un contentieux puisqu'il a été demandé au préfet de verser une somme de 137 000 € environ pour assurer la terminaison de démantèlement du barrage.

L'ASA a bénéficié de trois subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour financer les travaux de démantèlement total du barrage sur le Sasse estimés à 225 000 € et à présent n'est pas certaine de percevoir la totalité des subventions puisque celui-ci n'est démonté que partiellement.

Le montant des dépenses de cette opération s'élève à 173 057€.

Les dépenses d'investissement pour 2023 s'élèvent à la somme de 521 309,92€.

2.2. Recettes d'investissements

L'article 1641 « Emprunts »

En 2023, le prêt inscrit au budget pour l'acquisition du transformateur a été déclenché en toute fin d'année pour 130 000€.

L'article 261 « Titre de participation »

Les 25 000€ correspondent à la reprise des parts sociales inscrites au budget investissement ainsi que la plus-value de 3 042,47€

Opération 13 Démantèlement du Barrage sur le Sasse

132 « Subventions d'équipements »

L'Agence de l'Eau a versé la somme de 37 555€ en 2023

L'ASA reste toujours en attente de versement de la subvention de la Région Sud FEADER pour 494 490 € concernant les travaux de la Tranche 3 et reste inscrite en RAR fin 2023 ainsi que le solde de la tranche 2 pour 100 500€.

Les recettes d'investissements pour 2023 s'élèvent à la somme de 195 597,47€.

C'est ainsi que le résultat budgétaire de l'année 2023, en section investissement, équilibré aux prévisionnels, se clôture avec **un déficit de 325 712,45 €** au terme de son exécution.

2.3. RESULTAT

Le résultat de l'année 2023 se clôture ainsi :

- En fonctionnement par un excédent de + 941 450,80 €
- En investissement par un déficit de - 325 712,45 €

Globalement sur l'exercice 2023 un excédent de + 615 738,35 €.

Commentaires sur les résultats :

Le résultat 2023 est en progression de 615 738,35€ par rapport à 2022 et affiche un résultat global de 4 179 235,10€.

Toutefois, ce résultat budgétaire conséquent pour 2023 ne reflète pas malgré tout une bonne santé financière et nécessite quelques précisions :

En Fonctionnement courant

L'excédent de 941 450,80 € est lié au vote encore élevé du rôle 2023 pour 2 302 267,26 € après celui de 2022 pour 2 502 189,14 €. Ce rôle élevé a pourtant permis de faire face à toutes ces dépenses en 2023 mais sans pour autant laisser un excédent de trésorerie puisque l'ASA a dû déclencher son prêt de 130 000 € en toute fin d'année.

Les tarifs de l'énergie en 2024 sont à la baisse par rapport à 2023 mais restent plus élevés que 2022. Il était donc nécessaire de voter un rôle 2023 pour honorer les dépenses 2024 mais aussi dégager de la trésorerie tout en attendant les décisions de la justice pour espérer enfin percevoir le manque à gagner per l'absence de paiement des titres EDF.

L'ASA a toujours des contentieux en cours importants et la SA EDF suspend de nombreux paiement. Il en est de même avec l'Etat et avec la Région PACA au titre des financements FEADER.

Pour information, la SA EDF au titre de la convention de 1972 va s'acquitter pour 2019 et 2020 de la somme d'un peu plus de 638 000 € qui devrait être prochainement payée par EDF ayant été débouté en CAA et le conseil d'Etat ayant rejette le pourvoi.

EDF doit aussi 206 974,00 € pour 2021 ; 206 974€ pour 2022 et un peu plus de 577 000 € pour 2023. La tendance est plutôt en la faveur de l'ASA cette dernière étant consolidée par les arrêts de cassations de 2023 et de 2024. Cependant chaque dossier doit être défendu.

Concernant les ouvertures de vannes et nos accès aux eaux, l'ASA aspire à une admission en cassation.

En Investissements

L'ASA a augmenté son niveau d'endettement de 325 712€ € par rapport à 2022 passant de – 368 789 € à – 694 501 €. Ceci peut entre-autre s'expliquer par l'absence de versement de la subvention de la Région Sud FEADER d'un montant de 494 490 € concernant les travaux de conversion des irrigations en commune de Valernes dite « Tranche 3 » alors que ceux-ci sont terminés depuis avril 2022. Toutefois seuls les jugements pourront permettre de prendre acte.

Il manque environ 100 500€ de subvention FEADER dans le dossier tranche 2 de conversion. Enfin le solde des subventions de l'Agence de l'eau pour environ 35 000€. De même, seuls les jugements pourront permettre de prendre acte.

Enfin, il convient de commenter l'écart entre le solde en disponibilité (trésorerie d'environ 177 000€ à la fin de l'exercice 2023 et le résultat global budgétaire de 4 179 235€.

Si le solde fin 2023 était de 177 000€ c'est en raison du versement du prêt de 130 000€ à la date du 26/12/2023.

L'ASA doit également faire baisser son résultat budgétaire par l'inscription de dotations aux amortissements face aux versement non garantis des sommes appelées à EDF, en raison des contentieux.

En 2023, il a été inscrit en dépense 553 895€ correspondant aux créances douteuses EDF.

Au BP 2023 il avait déjà été inscrit la somme de 214 415€ correspondant à la capture d'écran ci-dessous :

Article 6815 « Dot amort prov pour charges » prévu 214 415€

Le poste est nouveau sur le budget. Il est nécessaire de commencer à tenir compte du risque lié aux factures transmises par EDF parfois pour des montants très élevés dont la liste est ci-dessous :

- *Régularisation de la gratuité 2016 EDF réclame à l'ASA 80 635€ HT amorti sur 3 ans soit 26 678€ en 2021, 26 678€ en 2022 et 26 678€ en 2023.*
- *Facture de 260 626€ HT relative à l'ouverture anticipé des vannes au printemps 2022 à amortir sur 3 ans soit 86 875€ en 2022, 86 875€ en 2023 et 86 875€ en 2024.*
- *Régularisation de la gratuité 2018 EDF réclame à l'ASA 296 588€ amorti sur 3 ans soit 98 862€ en 2022, 98 862€ en 2023 et 98 862€ en 2024.*

En cours d'année, il a été ajouté par décision modificative la somme de 339 480€. Cette somme correspondait au complément des KWh de gratuité au-delà des 1 000 kW de puissance pour l'année 2023.

Par suite notre conseil nous a indiqué en décembre 2023 ne pas émettre le titre correspondant.

2.4. RESTES À RÉALISER

Les Reste à Réaliser (RAR) rattachées au compte administratif 2023 sont en fonctionnement :

- 18 000€ en dépense concernant la fin des travaux de supervision de la station de Monetier toujours pas terminés et 1 000€ de charges salariales,
- 180 000€ en recettes provenant du Guichet Unique,

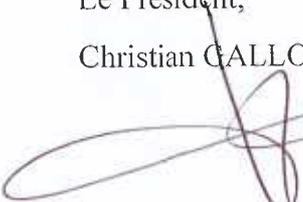
Les Reste à Réaliser (RAR) rattachées au compte administratif 2023 sont en investissement :

- 630 467,18€ de subventions par la Région Sud FEADER et l'Agence de l'Eau

Fait à Gap, le 28 mars 2024

Le Directeur,
Vincent de TRUCHIS

Le Président,
Christian GALLO



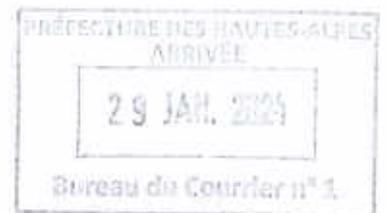
Pièces jointes : État des Restes à réaliser 2023



RESTES A REALISER EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

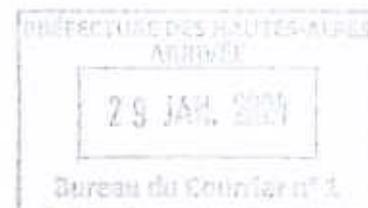
Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	
60	Achats et variation des stocks	1 473 000.00	1 322 866.23	0.00	
60611	Eau et assainissement	0.00	269.47	0.00	
60612	Énergie ? Électricité	1 315 000.00	1 163 607.95	0.00	
60622	Carburants	17 000.00	14 763.28	0.00	
60632	Fournitures de petit équipement	140 000.00	143 025.53	0.00	
6064	Fournitures administratives	1 000.00	1 200.00	0.00	
61	Services extérieurs	353 500.00	386 623.06	18 000.00	
611	Contrats de prestations de ser	14 000.00	6 850.00	0.00	
613	Locations	5 000.00	4 099.86	0.00	
61521	Entretien terrains	2 500.00	1 190.00	0.00	
615228	Entretien, réparations autres	5 000.00	0.00	0.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	247 500.00	262 057.44	18 000.00	
61551	Entretien matériel roulant	15 000.00	8 454.80	0.00	
6156	Maintenance	30 000.00	15 015.37	0.00	
6168	Autres primes d'assurance	10 000.00	7 354.55	0.00	
617	Etudes et recherches	22 500.00	76 893.95	0.00	
618	Divers	2 000.00	4 707.09	0.00	
62	Autres services extérieurs	214 500.00	217 708.52	0.00	
622	Rémunérations intermédiaires,	60 000.00	74 573.21	0.00	
623	Pub., publications, relations	6 000.00	9 800.57	0.00	
625	Déplacements et missions	3 500.00	1 692.47	0.00	
626	Frais postaux et frais télécom	9 000.00	10 795.96	0.00	
627	Services bancaires et assimilé	5 000.00	339.36	0.00	
6281	Concours divers (cotisations)	1 000.00	1 232.29	0.00	
6288	Autres services extérieurs	130 000.00	119 274.66	0.00	
63	Impôts, taxes et versements assimilés	78 500.00	69 563.00	0.00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Im	3 500.00	4 777.00	0.00	
637	Autres impôts, taxes (autres o	75 000.00	64 786.00	0.00	
64	Charges de personnel	320 000.00	257 228.37	1 000.00	
6413	Personnel non titulaire	220 000.00	176 208.68	0.00	
6450	Charges sécurité sociale et pr	100 000.00	81 019.69	1 000.00	
65	Autres charges de gestion courante	157 000.00	147 209.34	0.00	
65315	Formation	2 000.00	0.00	0.00	
6541	Créances admises en non-valeur	5 000.00	0.00	0.00	
6558	Autres contributions obligatoï	0.00	1 000.00	0.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion	150 000.00	146 209.34	0.00	
66	Charges financières	21 700.00	15 615.56	0.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 000.00	15 615.56	0.00	
6688	Autres	5 700.00	0.00	0.00	
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	2 397.50	0.00	
673	Titres annulés (sur exercices	5 000.00	2 397.50	0.00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	553 895.00	0.00	0.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges d	553 895.00	0.00	0.00	

3 177 095.00	2 419 211.58	19 000.00	
--------------	--------------	-----------	--



RESTES A REALISER EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	
64	Charges de personnel	2 000.00	1 425.97	0.00	
6419	Remboursements rémunérations p	1 000.00	1 425.97	0.00	
6459	Remb. charges sécu.sociale et p	1 000.00	0.00	0.00	
70	Produits des services, du domaine, vente	1 960 915.00	2 434 918.41	180 000.00	
704	Travaux	10 000.00	7 507.99	0.00	
70688	Autres prestations de services	1 947 915.00	2 415 712.25	0.00	
70878	Remb. frais par des tiers	3 000.00	11 698.17	180 000.00	
74	Dotations et participations	120 000.00	120 000.00	0.00	
7478	Participation Autres organisme	120 000.00	120 000.00	0.00	
75	Autres produits de gestion courante	929 400.00	592 441.07	0.00	
752	Revenus des immeubles	12 000.00	11 308.00	0.00	
7588	Autres produits divers gestion	917 400.00	581 133.07	0.00	
76	Produits financiers	500.00	210 438.64	0.00	
764	Revenus valeurs mobilières de	500.00	0.00	0.00	
7688	Autres	0.00	210 438.64	0.00	
77	Produits exceptionnels	4 500.00	28 075.79	0.00	
773	Mandats annulés (exercices ant	3 000.00	33.32	0.00	
7752	Produits des cessions d'immo.	1 500.00	28 042.47	0.00	
		3 017 315.00	3 387 299.88	180 000.00	



RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	
16	Emprunts et dettes assimilées	210 875.00	207 974.10	0.00	
1641-00	Emprunts en euros - FINANCIÈRES	210 000.00	207 974.10	0.00	
165-00	Dépôts et cautionnements reçus - FINANCIÈRES	875.00	0.00	0.00	
20	Immobilisations incorporelles	25 000.00	0.00	0.00	
203-000	Frais d'études, recherche, dev - NON	25 000.00	0.00	0.00	
204		0.00	0.00	0.00	
21	Immobilisations corporelles	173 000.00	140 278.20	0.00	
2158-000	Autres inst.,matériel,outil. t - NON INDIVIDUALISÉ	150 000.00	140 278.20	0.00	
2182-000	Matériel de transport - NON INDIVIDUALISÉES	18 000.00	0.00	0.00	
2183-000	Matériel informatique - NON INDIVIDUALISÉES	5 000.00	0.00	0.00	
23	Immobilisations en cours	235 000.00	173 057.62	0.00	
231-000	Immobilisations corporelles en - NON	10 000.00	0.00	0.00	
231-13	Immobilisations corporelles en -	225 000.00	173 057.62	0.00	
		643 875.00	521 309.92	0.00	



RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	
13	Subventions d'investissement	764 660.18	37 555.00	630 467.18	
1328-10	Autres subventions d'équip. no - CONVERSION	100 500.00	0.00	100 500.00	
1328-12	Autres subventions d'équip. no - CONVERSION	494 490.18	0.00	494 490.18	
1328-13	Autres subventions d'équip. no -	169 670.00	37 555.00	35 477.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	186 205.00	0.00	0.00	
1641-000	Emprunts en euros - NON INDIVIDUALISÉES	130 000.00	0.00	0.00	
1641-13	Emprunts en euros - DÉMANTELLEMENT	55 330.00	0.00	0.00	
165-00	Dépôts et cautionnements reçus - FINANCIÈRES	875.00	0.00	0.00	
26	Participations et créances rattachées	0.00	25 000.00	0.00	
261-00	Titres de participation - FINANCIÈRES	0.00	25 000.00	0.00	
		950 865.18	62 555.00	630 467.18	

